

Règlement intérieur

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les statuts et à fixer les points divers non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Tout membre du réseau s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement. Toute modification au règlement intérieur ne peut être votée que par l'Assemblée Générale.

1 – Organisation Générale

Le Réseau Diagonal est dirigé et géré par son bureau, élu par le Conseil d'Administration pour deux ans.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres, élus en Assemblée Générale pour deux ans.

L'action du bureau et du CA est validée chaque année par l'Assemblée Générale au regard des bilans moraux et financiers qu'il présente.

Les orientations du bureau sont prises à l'initiative des différents membres, réunis en Conseil d'Administration, en assemblées plénières ou en groupes de travail (thématique ou non).

Les propositions, initiatives et décisions issues de ces groupes de réflexion sont soumises à l'approbation des membres actifs et des membres fondateurs.

Toute modification du présent règlement intérieur doit être votée en Assemblée Générale à la majorité des 2/3.

2 - Les membres

Le réseau se compose de quatre catégories de membres.

Les membres fondateurs :

Il s'agit des personnes morales qui ont créé l'association qui fédère le réseau. Chaque membre, personne morale, mandate un représentant permanent, personne physique, qui agit en son nom, dispose d'une voix en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Ces membres actifs versent une cotisation fixée par le CA.

Les membres actifs :

Il s'agit de personnes morales agréées par l'assemblée générale en fonction des critères énoncés au point 3 du règlement intérieur. Chaque membre, personne morale, mandate un représentant permanent, personne physique, qui agit en son nom, dispose d'une voix en A.G. et est éligible en Conseil d'Administration. Ces membres actifs versent une cotisation identique à celle des membres fondateurs.

Les membres associés:

Il s'agit de personnes morales agréées par l'Assemblée Générale en fonction des critères énoncés au point 3 du règlement intérieur. Ces personnes morales sont représentées par une personne physique dûment mandatée qui agit en son nom et dispose d'une voix consultative en Assemblée Générale. Elles ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ces structures versent une cotisation fixée par le CA. Elles ont une voix consultative lors des AG.

Les membres bienfaiteurs :

Il s'agit d'anciens représentants (personnes physiques) des structures membres de l'association et toutes personnes ayant rendu des services à l'association, qui en font la demande et qui sont agréées comme tels par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation. Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative. La qualité de membre bienfaiteurs se perd sur décision du Conseil d'administration.

3 - Critères d'admission des membres

Critères d'admission des membres actifs :

Les membres actifs du réseau sont des structures dont l'activité principale est la création, la diffusion contemporaine en photographie, et/ou qui mènent des actions pédagogiques autour de l'image.

Ces structures ont une activité pérenne et annuelle, dans le champ de la photographie contemporaine.

Ce sont des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif.

Pour pouvoir être membre actif, il faut pouvoir répondre aux critères suivants, les trois premiers étant déterminants et laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration :

1. démontrer l'existence d'un projet artistique et culturel de qualité depuis au moins 3 ans dans le secteur de la photographie contemporaine avec la gestion déléguée d'un projet et d'un budget (le directeur doit gérer le budget attaché au projet artistique et être autonome dans les moyens de sa mise en œuvre), avec une activité de production d'œuvres ou de productions artistiques (à exclure les éditions de catalogues).
2. rendre compte de la notion de service public rendu soit auprès des publics, soit auprès d'artistes et de photographes extérieures à l'association (notamment pour la promotion et la diffusion de leur travail). En aucun cas la structure ne doit servir à promouvoir le travail personnel d'un de ses membres.
3. rendre compte de l'existence d'une véritable politique d'éducation à l'image qui démontre un réel travail en direction de différents publics
4. rendre compte de l'existence d'une politique de médiation qui démontre un réel travail en direction des publics et une réelle volonté de diversification des publics
5. disposer de moyens de diffusion permettant d'accueillir le public et les artistes dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort
6. disposer d'un site Internet
7. que les programmeurs ou directeurs artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes soient reconnus en tant qu'expert dans le champ professionnel de la photographie
8. avoir des personnes salariées qui mettent en action le programme artistique ou pédagogique.
9. Avoir une activité à but non lucratif

Pour être admis en tant que membre actif, la structure doit avoir joui d'un statut de membre associé au sein du réseau Diagonal pendant au moins 12 mois.

Chaque Assemblée Générale qui renouvelle le Conseil d'Administration pour une durée de deux ans définit le nombre maximum de membres actifs à intégrer au sein du réseau.

Critères d'admission des membres associés

Les membres associés sont des structures professionnelles pérennes dont l'activité principale est liée au domaine de la photographie contemporaine et/ou qui mènent des actions pédagogiques autour de l'image. Ces structures professionnelles ne répondent pas à la totalité des critères professionnels d'admission des membres actifs.

Pour pouvoir être membre associé, il faut pouvoir répondre à au moins quatre critères (dont au moins deux des trois déterminants) d'admission des membres actifs.
Seuls les membres associés peuvent devenir membres actifs.

4 - Procédure d'adhésion des membres

L'adhésion au réseau est une démarche volontaire de la part d'un directeur qui souhaite y engager sa structure et son équipe.

Le président doit être saisi d'une demande écrite émanant du responsable légal de la structure précisant ses motivations ainsi que les 3 parrains, choisis parmi les membres actifs ou fondateurs, chargés de présenter le dossier. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés aux points 1 et 2 du règlement intérieur, à savoir :

1. Une lettre précisant à quel statut de membre la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau
2. Une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel du postulant
3. Le rapport d'activité de l'année précédente
4. Un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure
5. Le budget de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'œuvres, les actions de diffusion et les actions éducatives.
L'organigramme de la structure (notamment l'organigramme du service pédagogique)
6. Les statuts
7. La fiche technique du lieu téléchargeable sur notre site Internet

A l'issue de cette démarche, chaque candidat sera invité à venir présenter sa candidature lors d'une Assemblée Générale dont l'objet est entièrement dévolu aux adhésions. Les trois parrains présenteront en amont le dossier. L'Assemblée Générale appréciera le rôle de producteur et de diffuseur assuré par le postulant, les objectifs, la qualité et le sérieux du projet artistique et du programme en faveur de l'éducation à l'image et de la médiation.

L'adhésion est acquise à la majorité des deux-tiers des membres du Conseil d'Administration. Les votes se font à bulletin secret. Si l'abstention est supérieure à un tiers des membres présents ou représentés, l'adhésion est suspendue à une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Elle est validée par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le CA et validé par l'Assemblée Générale.

5 - Droits et devoirs des membres

L'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

En conséquent, **les membres fondateurs et actifs sont tenus de :**

1. Participer activement aux différentes réunions du réseau : AG, CA, réunions de travail, etc.
2. Impliquer l'ensemble de son équipe dans les activités du réseau : réunions thématiques, actions de formation, circulation des informations, etc.
3. Fournir au réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation de documents de travail indispensables à la vie de l'association.
4. Mentionner l'adhésion au réseau diagonal sur les supports de communication (cartons d'invitations, dossier de presse, etc.) et mentionner dans sa newsletter les informations sur le réseau diagonal.

Tout membre actif et fondateur dispose des droits suivants :

- Il bénéficie de toutes les actions développées par le réseau (co-productions, moyens de productions ou de diffusion, programmes, site Internet, journées professionnelles, formations, actions artistiques... etc.)
- Il participe aux différentes réunions organisées par Diagonal et aux commissions ou réunions pour lesquelles le réseau peut être sollicité
- Le Conseil d'Administration peut dispenser un membre de payer sa cotisation pour l'année en cours, en cas de difficultés financières sérieuses.

Tout membre associé dispose des droits suivants :

- Il bénéficie de toutes les actions développées par le réseau (co-productions, moyens de productions ou de diffusion, programmes, site Internet, journées professionnelles, formations, actions artistiques... etc.). Ils peuvent participer aux réunions de travail du réseau.

6 – Parrainage

Le nombre de parrainage des membres actifs a été limité à un dossier par année civile et par parrain. Il n'y a pas de limite de parrainage pour les membres associés.

7 - Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

1° Le changement ou la vacance du poste de directeur d'une structure membre :

Dans l'hypothèse d'un changement de direction, le nouveau directeur ou son mandataire présente son projet en Assemblée Générale ordinaire. Un vote à la majorité simple confirme l'adhésion de la structure au réseau le temps de la mandature du nouveau directeur.

Une structure en vacance du poste de directeur pendant plus de six mois perd son statut de membre suite à un vote à la majorité simple en Assemblée Générale ordinaire.

2° la démission :

Dans ce cas, le directeur de la structure membre doit faire parvenir un courrier au président de diagonal trois mois avant la date effective de démission. La cotisation de l'année en cours reste acquise. Une

structure démissionnaire ne figure plus sur les outils de communication de l'association et ne participe plus au programme des activités.

3° la dissolution de la structure membre

4° la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, le non-respect des devoirs énoncés dans le règlement intérieur ou dans le cas où l'adhérent ne satisferait plus aux objectifs et critères de qualité de l'association.

Le membre est au préalable invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour présenter des explications. Notamment nous rappelons ici qu'un réseau fonctionne du fait de l'implication de ses membres et de la synergie ainsi créée. L'absence régulière et répétée d'un directeur aux groupes de travail et aux assemblées générales va à l'encontre de cette logique de participation. Aussi, les absences répétées pourront être cause de radiation du réseau.

Fait à Paris le 11 novembre 2011

Signatures

Le Président, Erick Gudimard



La Secrétaire, Martine Perdrieau

